



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CROPSAV
OCCITANIE

La FCO (fièvre catarrhale ovine) et la MHE (maladie hémorragique épizootique)

Les aides financières

CROPSAV Occitanie - Lundi 30 juin 2025

*DRAAF – SRAL Valérie Vogler
et SRAA Emmanuelle Menu et Aurélie Hubaut*

FCO – MHE – Aides financières

Aide financière de l'Etat

- **Surveillance :**
 - Surveillance événementielle : prise en charge de la visite vétérinaire (déplacement, examen des animaux, prélèvements) et des analyses
 - Surveillance programmée : 180 prélèvements dans 12 élevages par département
 - 5 millions d'euros en 2024 et prévision de 10 millions pour la saison 2024/2025 (jusqu'au 01/06/2025) (Occitanie : 1,1 millions en 2024)
 - **Vaccination :**
 - Doses de vaccin, distribution, prescription et délivrance vétérinaires
 - 2024 : 46,7 millions d'euros (37,7 M€ FCO 3 et 9 M€ MHE)
 - Prévisions 2025 : 21,9 millions d'euros (17,5 M€ FCO 8 et 4,4 M€ FCO 1)
 - **Programmes de recherche :** 2 millions d'euros pour la DGAL en 2024 et autres financements d'Etat via appels à projet
-

Aide financière de l'Etat

Indemnisation des mortalités et frais vétérinaires MHE pour les foyers bovins et ovins confirmés en 2023

- Décret 2024-81 du 03/02/2024 et instruction technique DGAL/SDSBEA/2024-187 du 21/03/2024
- Dépôt de dossiers par les éleveurs avec appui des GDS, auprès des DRAAF entre le 06/02/2024 et le 30/04/2025 et paiement par FranceAgriMer
- 2 557 dossiers dont 1 225 pour Occitanie, avec 8 419 animaux indemnisés dont 5 597 pour Occitanie
- 11, 6 millions d'euros, dont 6,9 M€ pour Occitanie

FCO – MHE – Aides financières

Aide financière de l'Etat

Indemnisation des mortalités et frais vétérinaires MHE pour les foyers bovins et ovins confirmés en 2023

MHE : Indemnisations vétérinaires	Dossiers validés			
	Nombre dossiers	Montant indemnisations animaux	Montant frais vétérinaires (yc frais dossiers)	Montant total
Ariège (09)	165	688 518 €	86 090 €	774 608 €
Aude (11)	7	22 131 €	3 991 €	26 122 €
Gers (32)	246	1 396 346 €	153 525 €	1 549 871 €
Haute-Garonne (31)	295	1 723 772 €	206 250 €	1 930 023 €
Hautes-Pyrénées (65)	499	2 283 161 €	341 812 €	2 624 973 €
Lot (46)	2	4 500 €	673 €	5 173 €
Pyrénées-Orientales (66)	1	8 460 €	554 €	9 014 €
Tarn (81)	5	19 170 €	1 330 €	20 500 €
Tarn-et-Garonne (82)	5	19 080 €	1 540 €	20 620 €
Total Occitanie	1225	6 165 138 €	795 765 €	6 960 903 €
Corrèze (19)	1	4 320 €	248 €	4 568 €
Dordogne (24)	6	9 540 €	2 073 €	11 613 €
Landes (40)	108	401 009 €	68 275 €	469 284 €
Lot et Garonne (47)	6	27 810 €	1 922 €	29 732 €
Pyrénées Atlantiques (64)	1205	3 417 157 €	777 055 €	4 194 212 €
Haute-Vienne (87)	2	4 770 €	420 €	5 190 €
Total Nouvelle Aquitaine	1328	3 864 606 €	849 993 €	4 714 599 €
Loire Atlantique (44)	1	2 250 €	148 €	2 398 €
Vendée (85)	3	4 770 €	1 248 €	6 018 €
TOTAL	2557	10 036 764 €	1 647 154 €	11 683 918 €

FCO – MHE – Aides financières

Aide financière de l'Etat Fonds d'urgence MHE

- Annonce du Premier ministre le 26 janvier 2024 d'un fonds d'urgence doté de 50 M€
- Dispositif d'urgence : aide de trésorerie exceptionnelle, forfaitaire, régime *de minimis*
- En complément du dispositif d'indemnisation des frais vétérinaires et mortalités liés à la MHE dans les exploitations foyer et compte-tenu des restrictions de mouvements mises en place et des pertes économiques liées à l'apparition de la MHE sur le territoire
- Deux publics distincts : **les éleveurs** et **les commerçants en bestiaux**
- Circulaire du ministère de l'agriculture du 5 février 2024 relative à la mise en œuvre d'un fonds d'urgence en vue de soutenir les exploitations d'élevage impactées par la maladie hémorragique épizootique (MHE), modifiée le 19 février 2024

FCO – MHE – Aides financières

Aide financière de l'Etat

Fonds d'urgence MHE

	MHE volet éleveurs	MHE volet commerçants de bestiaux
Public	Éleveurs	Commerçants de bestiaux et opérateurs commerciaux
Déclaration sur Démarches simplifiées	06/02 – 13/03/2024	Italie : 12/07 au 20/08/2024 Algérie : 5/08 - 16/09/2024

FCO – MHE – Aides financières

Aide financière de l'Etat

Fonds d'urgence MHE - Volet éleveurs

Détermination de l'aide

- Exploitations bovines : forfait x nombre de femelles adultes reproductrices (moyenne des déclarations de naissances constatées les trois années précédentes (BDNI))
- Exploitations de petits ruminants : forfait x nombre de femelles adultes reproductrices (moyenne des déclarations d'effectifs des femelles ayant mis bas ou âgées de plus d'un an au cours des trois années précédentes (AO/AC))
- Situation entre le **19 septembre 2023 et le 31 décembre 2023**

Département	Bovins	Petits ruminants
<p>Ariège, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Landes, Pyrénées-Atlantiques</p> 	<p><u>Elevage foyer</u> 250 €/femelle adulte reproductrice</p> <p><u>Elevage hors foyer</u> 155 €/femelle adulte reproductrice</p>	<p><u>Elevage foyer</u> 37,5 €/femelle adulte reproductrice</p>
<p>Autres départements</p>	<p><u>Elevage foyer</u> 250 €/femelle adulte reproductrice</p>	

Elevage foyer = Exploitation confirmée foyer par analyse PCR réalisée entre le **19 septembre 2023** et le **31 décembre 2023**

FCO – MHE – Aides financières

Aide financière de l'Etat

Fonds d'urgence MHE - Volet éleveurs en Occitanie

Département	Nombre de paiements	Montant de l'aide
Ariège	786	5 467 416 €
Aude	15	136 750 €
Haute-Garonne	906	6 568 997 €
Gers	1 009	5 392 736 €
Lot	6	59 750 €
Hautes-Pyrénées	1 300	7 447 801 €
Tarn	16	155 750 €
Tarn-et-Garonne	12	67 078 €
Occitanie	4 050	25 296 277 €

FCO – MHE – Aides financières

Aide financière de l'Etat

Fonds d'urgence MHE - Volet commerçants en bestiaux

- Compensation d'une partie des pertes économiques
- Fermeture temporaire des **marchés italien et algérien**

Marché italien :

- 🎯 Commerçants en bestiaux

Avec une « *activité significative* » dans le Sud-Ouest



Marché algérien :

- 🎯 Opérateurs commerciaux de bovins

Avec un « *niveau d'exposition au marché algérien* » significatif



FCO – MHE – Aides financières

Aide financière de l'Etat

Fonds d'urgence MHE - Volet commerçants en bestiaux en Occitanie

MHE commerçants de bestiaux	Nombre de dossiers	Montant total de l'aide
Dispositif Italie	6	182 160,00 €
Dispositif Algérie	4	1 022 403,58 €
Total	10	1 204 563,58 €

FCO – MHE – Aides financières

Aide financière de l'Etat

Aide d'urgence FCO 3 et 8

- Epizootie de la FCO-3 et FCO-8 à partir de l'été 2024
- Indemnisation des pertes directes FCO 3 et 8
- Mise en place d'un fonds d'urgence exceptionnel de 75 M €
- Décisions de FAM n°INTV-GECRI-2024-91 du 15/11/2024 et 2025-02 du 29/01/2025

Les exploitations doivent être déclarées Foyers FCO

	FCO 3 (avance)	FCO 3 (solde ou non) et FCO 8	
FCO sérotype	3	3	8
Elevages	Ovins, caprins, bovins	Ovins, caprins, bovins	Ovins, caprins
Dates de confirmations foyers	05/08 – 30/09/2024	05/08 – 31/12/2024	01/06 – 31/12/2024
DRAAF-SR Déclaration	18/11 - 06/12/2024	30/01 - 14/02/2025	

FCO – MHE – Aides financières

Aide financière de l'Etat

Aide d'urgence FCO 3 et 8

- Exploitant agricole, GAEC, EARL ou autre personne morale exerçant une activité d'élevage d'ovins ou de bovins ; PME (règlement UE 2022/2472) ; numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide
- Avoir des ovins, caprins ou des bovins morts ou euthanasiés en raison des effets de la FCO sur les périodes considérées
- Avoir détenu des animaux sur l'exploitation (« effectif de référence »)
 - Ovins et caprins : de plus de six mois, recensés par les EDE **au 1^{er} janvier 2024**
 - Bovins : effectif dans la BDNI **au 1^{er} juillet 2024**
- Aide forfaitaire, calculée à partir du nombre d'animaux morts des suites de la FCO-3 ou de la FCO-8, avec intégration de la mortalité de référence (TMR), par catégorie d'animaux
- Etude des cas particuliers

FCO – MHE – Aides financières

Aide financière de l'Etat Aide d'urgence FCO 3 et 8

- Clôture du dépôt des dossiers le 14/02/2025
- 9 425 dossiers déposés pour la France dont 1 088 en Occitanie
- Instructions et paiements en cours : point consolidé à faire à la clôture des paiements

FCO – MHE – Aides financières

Fonds national de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE)

Programmes FCO et MHE.

Financement:

- 35 % par le FMSE (60 % par la section ruminants et 40 % par la section Commune)
- 65 % par contribution publique du Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA)

Indemnisation des pertes liées à la mortalité et à l'euthanasie des animaux (et coûts liés aux frais vétérinaires des suites de la MHE pour programmes MHE 2024 A, B, C et D)

Programmes d'indemnisation	Date limite de dépôt	Dates de déclaration du foyer (avec PCR positive)	Pertes éligibles	Enveloppe	Taux d'indemnisation	Nombre de dossiers déposés au 13/06/2025	Nombre de dossiers indemnisés	Montant indemnisé
FCO 8 2023	Clos	01/07 – 31/12/2023	01/07/23 – 30/04/2024	9,5 M€	100 %	1 021	En cours de contrôle des dossiers	1 ^{er} versements à venir d'ici la fin du mois de juin
FCO 8 2024	Ouvert jusqu'au 30/06	01/01 – 31/05/2024 (ovins, caprins) 01/01 - 31/12/2024 (bovins)		12 M€		2 422	En cours d'instruction	
MHE 2024 A et B	Clos	01/01 – 30/04/2024	01/12/23 – 31/08/2024	9,46 M€	90 %		210	1,7 M€
MHE 2024 C et D	Clos	01/05 – 31/08/2024	01/08/24 – 31/12/2024			406	En cours de contrôle des dossiers	
MHE 2024 E	Ouvert	01/09 – 31/12/2024	01/08/24 – 31/12/2024			30 (en cours)	En cours de dépôt des dossiers	

Aide à la trésorerie en agriculture Dispositif M23

- Fonds FEADER 2014-2022 : M23 soutien temporaire aux agriculteurs, exploitants forestiers et aux PME particulièrement touchés par les catastrophes naturelles
- Concerne les productions végétales et animales
- Aide forfaitaire pour faire face aux difficultés de trésorerie résultant des pertes de production ou du potentiel de production qu'il convient de restaurer
- Bilan : 3 600 demandes reçues au total dont 660 éleveurs et 60 apiculteurs, clos depuis le 08/05/2025, paiement avant fin 2025

Conditions d'éligibilité en lien avec FCO et MHE :

- Attester d'une perte de production de 30 % en 2024 (diminution des naissances)
- Avoir été foyer MHE ou FCO en 2024 (pour FCO jusqu'au 31/03/2025)
- Atteindre le seuil minimal de production en 2024 :
 - Production bovine : 15 femelles ayant déjà vêlé
 - Production ovine et/ou caprine : 90 femelles ayant déjà agnelé

Montant :

Pour les agriculteurs éligibles :

- Individuel et autres formes sociétaires (hors GAEC) : 5 000 €
- GAEC à 2 associés : 7 500€
- GAEC à 3 associés et plus : 10 000 €
- Possibilité de bonification aux nouveaux installés (2 000€)
- Pour les coopératives agricoles éligibles, l'aide forfaitaire est de 30 000 €



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MERCI POUR VOTRE ATTENTION